

## C A P . XIII.

ACTE qui continue en force les différentes Loix qui autorisent les Juges de Paix de faire des règles et règlements de Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières, et aussi, des règles et règlements pour la conduite des Apprentifs et autres, et pour étendre les règlements de Police à d'autres Villes et Villages en certains cas, et qui amende un des dits Actes.

(Expiré.)

## C A P . XIV.

ACTE qui continue, pour un tems limité, et amende un Act passé dans la Quarante-huitième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "*Acte qui établit des Règlemens plus efficaces pour le commerce des Bois.*"

(Rappelé.)

## C A P . XV.

ACTE pour le Soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le Soutien des Enfants abandonnés et autres y dénommés.

(Expiré.)

## C A P . XVI.

ACTE pour accorder une nouvelle Somme d'Argent aux fins de parachever la Bâtisse de la Prison Commune pour le District de Montréal

(21me. Mars, 1811.)

**A**TTENDU que la Somme déjà appropriée pour la Bâtisse d'une Prison Commune pour le District de Montréal a été trouvée insuffisante, et qu'il paroitroit expédient de faire l'application d'une nouvelle Somme de deniers pour parachever la dite Prison et ses dépendances, et pour procurer en icelles, aussitôt que possible, un logement sûr et salubre aux prisonniers : Qu'il plaise donc à Votre Majesté qu'il puisse être statué, et qu'il soit statué par la très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif, et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, "*Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la*"

Préambule.

Quatorzième